

Conseil des vins du Québec

Assurer le développement de la
filière vitivinicole québécoise

Commentaires en lien avec le projet de loi n° 17

Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins
d'allègement du fardeau réglementaire et administratif

21 septembre 2023



Pour communiquer avec nous :
1 844 966-8467 | info@vinsduquebec.ca

Table des matières

	<i>page</i>
Mot d'introduction	3
Section 1 : Le Conseil des vins du Québec.....	4
Section 2 : La filière vitivinicole québécoise.....	5
Section 3 : Les allègements réglementaires et administratifs	9
Section 4 : Autres demandes d'allègements administratifs pour accroître la compétitivité des vignerons du Québec	14
Conclusion	16
Annexe – Tableau récapitulatif	17

Mot d'introduction

En juin dernier, le projet de loi n° 17, *Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif*, a été présenté par le ministre délégué à l'Économie, ministre responsable de la Lutte contre le racisme et ministre responsable de la région de Laval, M. Christopher Skeete, et, appuyé par le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, ministre responsable du Développement économique régional et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, M. Pierre Fitzgibbon.

Le secteur des vins du Québec, composé de 170 vignerons artisans — et plus d'une vingtaine de nouveaux producteurs en développement — est en effet grandement impacté par la lourdeur administrative gouvernementale et réglementaire. Les vignobles du Québec, qui sont pour la plupart des entreprises familiales, stimulent l'économie sur les scènes locales, régionales et nationales. Des entreprises qui appuient également un large réseau d'industries connexes et qui sont d'importants investisseurs. De plus, la matière première (les raisins) est entièrement issue de nos sols québécois; engendrant ainsi de la création nette de richesse pour notre économie provinciale.

C'est donc avec grand plaisir que le Conseil des vins du Québec souhaite participer à la finalité de ce projet de loi qui se veut essentiel au développement de la filière des vins produits au Québec.

Avec ce mémoire, nous souhaitons vous présenter le portrait de notre secteur, le potentiel de croissance en lien avec les allègements réglementaires et administratifs ainsi que nos recommandations.

Le secteur des vins du Québec est actuellement en pleine effervescence — nous espérons donc que vous porterez une attention particulière à nos recommandations qui permettraient de soutenir cette industrie florissante au grand potentiel!

Bonne lecture,

Le Conseil d'administration du Conseil des vins du Québec

Section 1

Le Conseil des vins du Québec

Il y a 35 ans, un groupe de vigneron·ne·s a décidé de s'unir pour défendre les intérêts des vigneron·ne·s afin de faire avancer la filière vitivinicole. L'Association des vigneron·ne·s du Québec voit officiellement le jour en 1987 — et sera renommée Conseil des vins du Québec en 2018.

Aujourd'hui, le Conseil des vins du Québec est une association interprofessionnelle ouverte à tous les acteurs de l'industrie vitivinicole québécoise qui regroupe 150 membres, dont 110 vignobles, qui représentent près de 90 % de l'ensemble de la production de vin du Québec — qui unissent leurs efforts et leur expérience collective pour faire grandir et rayonner l'industrie de la viticulture québécoise — une cuvée à la fois!

Notre rôle

Le rôle du Conseil des vins du Québec est de défendre les intérêts des vigneron·ne·s et d'assurer le développement de notre filière en faisant avancer des dossiers portant, entre autres, sur la prospérité des producteurs, la commercialisation, la distribution, ainsi que le développement de la recherche et des connaissances. Le Conseil contribue à élever la viticulture québécoise vers de hauts sommets de qualité, à raffiner le savoir-faire de ses artisans afin de tirer le meilleur de notre terroir et mettre en bouteilles des vins 100 % québécois.

Nos objectifs

Le Québec est composé de dizaines de vigneron·ne·s ayant chacun leur propre réalité et leurs modèles d'affaires. Or, nous partageons tous les mêmes objectifs :

- Être compétitifs dans le marché — avoir une saine compétition avec les vins étrangers
- Mettre en marché des vins de qualité
- Avoir une réglementation juste et adaptée à notre contexte
- Simplifier les interactions avec la bureaucratie
- Être soutenus par nos partenaires

La filière vitivinicole québécoise

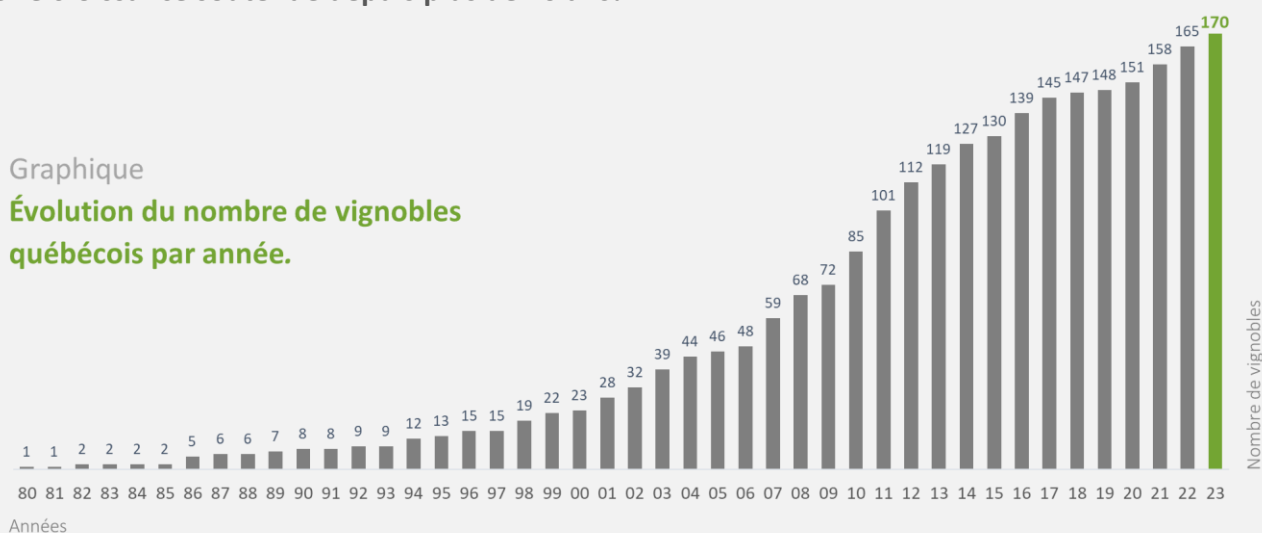
2.a. La croissance du secteur

L'industrie vitivinicole du Québec est en pleine croissance. Depuis les dernières années, le vignoble québécois a fait des bonds de géants. La production de vin est passée de 1,4 million de bouteilles en 2013 à plus de 3,1 millions de bouteilles pour la dernière année (+120 %).

Ce vin est produit par 170 vignerons artisans, et plus d'une vingtaine (20) de nouveaux producteurs en développement.

Une croissance soutenue depuis plus de 40 ans!

Graphique
Évolution du nombre de vignobles québécois par année.



Répartition du nombre de vignobles par région

Région administrative	Nb vignobles
Abitibi-Témiscamingue	1
Bas-Saint-Laurent	3
Capitale-Nationale	12
Centre-du-Québec	7
Chaudière-Appalaches	9
Estrie	46
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1
Lanaudière	9
Laurentides	16
Laval	1
Mauricie	4
Montérégie	47
Montréal	2
Outaouais	8
Saguenay-Lac-Saint-Jean	4

Les vignobles du Québec, qui sont pour la plupart des entreprises familiales, sont à échelle humaine — plus de la moitié des vignobles ont moins de 5 hectares — qui transforment du raisin, entièrement cultivé au Québec, en vin.

Ces vignobles sont présents aux quatre coins de la province et stimulent l'économie sur les scènes locales, régionales et nationales.

Des entreprises appuient également un large réseau d'industries connexes qui sont d'importants investisseurs. De plus, la matière première (les raisins) est entièrement issue de nos sols québécois; engendrant ainsi de la création nette de richesse pour notre économie provinciale.

Perspectives de croissance

Tous les indicateurs sont très clairs : l'augmentation du marché vinicole québécois va se poursuivre dans les prochaines années. Notamment, les vigneronns actuels sont nombreux à poursuivre la plantation de vignes. Dans une étude menée par le Conseil des vins du Québec, 1 producteur sur 2 mentionne qu'il va augmenter sa superficie de vignes d'ici les 3 prochaines années. À cela s'ajoutent tous les nouveaux producteurs de raisins de cuve qui vont, dans les prochaines années, avoir leur permis de production artisanale pour le vin. Comme présenté dans le cadre de la dernière planification stratégique sectorielle, une croissance de +30 % des superficies de vignes dans les 3 prochaines années est estimée.

Cette croissance ne peut que s'accroître davantage avec tous les efforts que les acteurs et partenaires de l'industrie sont en train de mettre en place pour accompagner ce marché au grand potentiel!

Considérant le contexte du marché et les tendances actuelles, il est réaliste d'estimer qu'en 2030, la production de bouteilles de vin du Québec va plus que doubler; passant alors d'une production de 3,1 millions de bouteilles à 7 millions en 2030.

Facteurs de croissance

L'accroissement du vignoble québécois n'est pas le fruit du hasard — c'est le résultat de nombreux facteurs qui ont tous contribué au développement du secteur. La progression des connaissances du vignoble québécois, tant au champ qu'au chai, est assurément un facteur déterminant. On le doit en grande partie aux vigneronns qui ont tracé la voie; des pionniers qui ont clairement inventé des méthodes et des outils pour s'adapter à notre climat. Les méthodes de protection hivernale des vignes, avec des toiles géotextiles, ne sont qu'un exemple parmi d'autres.

Les allègements réglementaires, qui ont d'ailleurs permis de développer les réseaux de distribution ainsi que le support des partenaires commerciaux, tel que la Société des alcools du Québec, sont aussi des facteurs expliquant la croissance du secteur au cours des dernières décennies.

Historique du vignoble québécois au niveau commercial et réglementaire

- 1980 : **Premier vignoble** commercial est fondé, Domaine des Côtes d'Ardoise en Estrie.
- 1985 : Droit de vendre les vins du Québec, mais au vignoble seulement.
- 1996 : Un premier vin québécois est vendu à la **SAQ**.
- 1998 : Droit de vendre les vins du Québec, directement aux **restaurateurs**.
- 2003 : La première **Route des vins** voit le jour à Brome-Missisquoi.
- 2010 : Lancement de la **certification Vin du Québec**.
- 2014 : Création de la marque **Origine Québec** à la SAQ, soutenue par des engagements concrets au niveau de mise en marché des vins du Québec.
- 2016 : Droit de vendre les vins du Québec, directement aux **épiciers**.
- 2018 : Lancement de l'**Indication géographique protégée Vin du Québec** qui certifie notamment la traçabilité.

Indication géographique protégée Vin du Québec

Au début des années 2000, l'industrie des vins du Québec avait d'importants enjeux de crédibilité et de qualité. Des vigneron·s se sont alors regroupés afin de mettre en place la certification Vin du Québec. Mise en place en 2009, l'objectif était alors de renforcer la crédibilité des vins du Québec afin d'en augmenter la valeur perçue. Pendant les années qui suivent, le savoir-faire des vigneron·s évolue, les superficies de vignes augmentent et le consommateur découvre tranquillement les vins du Québec et... il les apprécie de plus en plus.

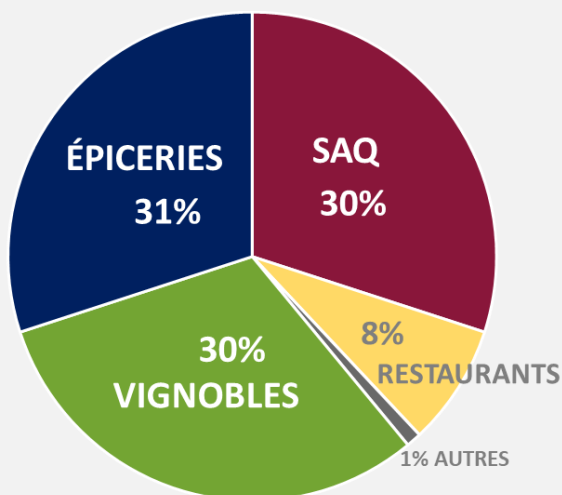
Mais, c'est seulement en novembre 2018 que l'Indication géographique protégée Vin du Québec est officiellement reconnue par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. Dès la première année, 35 vignobles ont des vins sous l'appellation. Pour les vigneron·s, ce n'est qu'un début. Aujourd'hui, l'appellation Vin du Québec continue de progresser en s'adaptant au contexte du marché. La compétition n'a jamais été aussi féroce — l'origine du raisin est trop souvent confondue. L'appellation Vin du Québec est un outil additionnel pour protéger l'identité des vins du Québec et, mettre de l'avant les produits de notre terroir.

2.b. Les ventes des vins du Québec

Le développement des réseaux de distribution est au cœur des facteurs de succès des vignobles québécois. Avec des tailles de vignobles différentes, chaque vignoble développe un réseau de ventes adapté à sa réalité.

Le développement de tout un réseau de vente d'épicerie·s locales qui ont su rejoindre les consommateurs et leur offrir une variété et un service qui répond clairement à leurs attentes. La Société des alcools du Québec a aussi fait des bonds de géants au niveau de la visibilité des produits Origine Québec. De plus, les vignobles ont su prendre une place majeure au niveau du tourisme local — attirant un grand nombre de touristes. En effet, plusieurs vignobles sont des incontournables lors d'une visite touristique dans la région.

Répartition du volume de vin vendu par les vigneron·s par réseau de distribution



Dans la dernière année (2022), les vigneron·s ont vendu 31 % de leur volume de vin dans les épicerie·s, tant dans les supermarchés tels que IGA, Métro ou bien, dans les épicerie·s fines ou spécialisées. Cette même proportion (30 %) a été vendue dans le réseau de la Société des alcools du Québec et, également, 30 % ont été vendus directement à partir de la boutique du vigneron. Le reste du volume a été vendu dans les restaurants (8 %) et une très faible proportion (1 %) dans les événements, foires et salons.

Cependant, selon la réalité de chaque entreprise, la stratégie de ventes peut différer. En effet, les vignobles du Québec ayant une production de vin plus élevée sont surreprésentés dans le réseau de la Société des alcools du Québec.

Toutefois, ce qui est clair, c'est que le réseau des épicerie·s est bien présent dans la stratégie de vente chez presque la totalité des vignobles du Québec. Près du quart des vignobles (22 %) ont au moins 1 produit à la Société des alcools du Québec, comparativement à 95 % des vignobles du Québec qui sont présents dans les épicerie·s pour vendre leurs bouteilles de vin.

2.c. Les retombées économiques

Il est acquis que le marché du vin québécois est créateur de richesse. L'Association des vignerons du Canada a fait la démonstration des retombées économiques importantes : pour chaque 1,00 \$ dépensé en vin canadien, 3,20 \$ en revenus commerciaux ont été générés à l'échelle du pays¹. En effet, ce secteur, qui ne se limite pas seulement à la vente des bouteilles, a un impact favorable sur l'industrie de la transformation, de la production et du tourisme.

2.d. Les parts de marché

Malgré la croissance du vignoble québécois, les vins québécois représentent seulement 1 % des vins consommés à travers la province. Et ce, même si les vins d'ici n'ont jamais été aussi demandés!

Vu la demande grandissante pour les vins du Québec et le ralliement des acteurs du secteur, il est clair qu'il y a un marché à prendre — actuellement détenu par les vins étrangers, des produits qui sont tous largement supportés par leur gouvernement d'origine.

Le secteur des vins du Québec est encore à ses débuts, le consommateur est au rendez-vous, tant pour le vin que pour les vins du Québec, nous nous devons, tous ensemble, de prendre notre place bien méritée!

À retenir

- ✓ Une industrie en croissance continue.
 - ✓ Un grand potentiel de marché.
- ✓ Une industrie qui se structure avec des partenaires et des alliés.
- ✓ Un réseau de ventes diversifiées qui répondent aux besoins des vignobles.
 - ✓ Des consommateurs au rendez-vous!

¹ Canada's Wine Economy – Growth and innovation through global challenges, 2019

Les allègements réglementaires et administratifs

Depuis les tout débuts de l'histoire des vins du Québec, les allègements réglementaires ont été au cœur de la progression de la filière vitivinicole québécoise. Pour assurer cette continuité, il est essentiel que le gouvernement du Québec poursuivre cette démarche pour assurer la pérennité des vignobles du Québec.

C'est pour cette raison que le Conseil des vins du Québec souhaite d'abord remercier les instances gouvernementales québécoises pour l'attention particulière que vous portez au secteur vitivinicole du Québec en proposant des dispositions dans le projet de loi n° 17.

Certains éléments mentionnés dans le projet, notamment la baisse de la fréquence des rapports à fournir à la Régie, sont une excellente nouvelle. Toutefois, nous devons mentionner la grande inquiétude des vigneron artisans du Québec qui, sans un plus large support au niveau des allègements réglementaires, va leur engendrer des difficultés financières importantes nuisant ainsi à leur pérennité et au développement du secteur. Notamment, une plus grande flexibilité de la loi pour faciliter la distribution du vin dans les points de vente est un élément fort préoccupant et, qui nuit à la croissance du vignoble québécois.

Dans la prochaine section du rapport, le Conseil des vins du Québec, souhaite vous faire part de ses commentaires en lien avec le projet de loi n° 17.

Par la suite, à la section suivante, nous détaillons nos demandes prioritaires — qui ne sont pas mentionnés dans le projet de loi n° 17 — pour assurer la pérennité des entreprises.

1. Fréquence des rapports de la production artisanale

Au quinzième jour de chaque mois, les vigneron artisans du Québec doivent envoyer des rapports à la Régie. Le producteur doit fournir de l'information concernant les récoltes de matières premières nécessaires à la fabrication de boissons alcooliques et les inventaires de boissons alcooliques en vrac et en contenant. Il est proposé dans le projet de loi n° 17, de porter la fréquence de ce rapport, tous les trois mois.

Le Conseil des vins du Québec appuie favorablement la réduction de la fréquence des rapports à envoyer à la Régie. Cela va grandement contribuer à alléger la charge administrative des producteurs.

Toutefois, nous ne sommes pas en accord avec l'ajout de la notion de « ventes » dans la loi². À ce jour, cette information n'était pas précisée dans la loi. Considérant que ce projet de loi vise à alléger la charge administrative des producteurs, **nous nous opposons fermement à l'ajout des termes « ainsi que ses ventes » dans la loi.**

² Réf. Projet de loi n° 17 :

40. L'article 33.1 de cette loi est modifié, dans le premier alinéa :

1° par le remplacement de « mensuellement » et de « et ses inventaires de boissons alcooliques en vrac et en contenants au quinzième jour du mois » par, respectivement, « trimestriellement » et « ses inventaires de boissons alcooliques en vrac et en contenants **ainsi que ses ventes** »;

2° par l'ajout, à la fin, de la phrase suivante : « Ces informations doivent être fournies au plus tard le quinzième jour de chaque trimestre déterminé par la Régie. ».

De plus, rappelons qu'à partir du 1^{er} décembre 2023, les vigneron·ne·s vont avoir à déclarer leurs ventes à la Société des alcools du Québec pour le calcul de la majoration des produits vendus dans les épiceries. Ainsi, nous trouvons contreproductif et non adapté à la réalité des producteurs de demander à tous les vigneron·ne·s, de produire des rapports avec des informations similaires — mais non identiques — pour cause, que les processus et formulaires des différents ministères gouvernementaux ne concordent pas.

En effet, les vigneron·ne·s artisans, étant donné la nature de la filière vitivinicole, touchent à la production du raisin du Québec, la transformation, la vente, l'agrotourisme et évidemment l'alcool qui apporte un niveau de réglementation additionnelle, entre autres, à la Régie, à la Société des alcools du Québec.

Subséquentement, les vignobles québécois, qui sont très souvent de petites entreprises familiales, souhaitent des allègements administratifs qui vont permettre aux vigneron·ne·s d'optimiser les ressources de leurs entreprises ainsi, le Conseil des vins du Québec souhaite avoir l'appui de nos instances gouvernementales en n'ajoutant pas d'élément additionnel dans la loi — particulièrement si cela ne répond pas à un besoin spécifique clairement identifié.

2. Mesures en lien avec le système de marquage de la Régie

Tel que précisé dans le projet de loi, le processus d'apposition des autocollants délivrés par la Régie n'exigera plus les obligations relatives à la date et au respect de l'ordre numérique, ce qui permet l'utilisation des fusils applicateurs par plusieurs personnes de façon simultanée.

Le Conseil des vins du Québec appuie favorablement cette mesure. De plus, la modification du type de timbre, qui a débuté en janvier 2023, proposée par la Régie, allège relativement la tâche des producteurs.

Cependant, appuyé par l'ensemble du secteur des boissons alcoolisées, la demande initiale, et ce qui avait été annoncé par le gouvernement en 2019 était le retrait complet de l'autocollant de la Régie. Une mesure de contrôle qui, selon nous, n'est pas adaptée à la réalité de nos entreprises.

Cela dit, les producteurs artisans ont clairement indiqué que la charge administrative (en lien avec le marquage par les timbres de la Régie) était aussi liée à la tenue d'un registre par le producteur. En effet, la Régie oblige les producteurs artisans (exception chez les détenteurs d'un permis de production de bière artisanale) de tenir un journal détaillé par produit et par détaillant, et ce, pour toutes les bouteilles qui requièrent un timbre.

Considérant que l'autocollant de la Régie ne peut pas être retiré en entier, vu les autres obligations du gouvernement, **la demande du secteur des vigneron·ne·s du Québec, appuyé par tous les producteurs artisans est de retirer l'obligation, requise par la Régie, de tenir un registre détaillé par produit et par point de vente par le producteur.**

Comme il s'agit d'un code unique sur chaque timbre, la Régie peut facilement retrouver le détenteur du permis, tel qu'un producteur artisan. Donc, que le producteur artisan tienne ou non un registre détaillé n'a aucune incidence sur la sécurité ou la traçabilité du produit.

3. Matière première force majeure.

Le projet de loi n° 17 indique qu'en cas de force majeure, le titulaire pourra soumettre une demande à la Régie afin de lui permettre d'acheter des matières premières auprès d'un autre producteur. Ainsi, l'autorisation donnée par la Régie représenterait une mesure d'exception et chaque demande serait évaluée, au cas par cas.

Le Conseil des vins du Québec appuie favorablement cette mesure.

4. Tenue des dégustations

La dégustation de boissons alcooliques pourra également être effectuée par les employés du titulaire de permis d'épicerie dans le but de faire découvrir les produits vendus en épicerie à la clientèle.

Le Conseil des vins du Québec appuie favorablement cette mesure.

5. Avis préalable

La Régie n'aura plus l'obligation d'obtenir un avis du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie dans le cadre du processus de délivrance ou de transfert d'un permis de fabrication. Ainsi, tous les nouveaux demandeurs de permis de fabricant de boissons alcooliques ainsi que les titulaires actuels souhaitant obtenir le transfert de leur permis bénéficieront de cet allègement.

Cependant, aucun problème, en lien avec le processus de délivrance ou de transfert d'un permis de fabrication, n'a été souligné par ou au Conseil des vins du Québec et ce, que cela soit au niveau des délais ou d'autres problématiques à ce niveau. C'est pour cette raison que **nous préférons ne pas nous positionner pour cette mesure.**

Toutefois, l'association n'y voit aucun bénéfice concret pour le producteur.

6. Régime de sanctions administratives

Le régime de sanctions administratives pécuniaires administré par la Régie est élargi afin d'assurer le respect des nouvelles mesures, du projet de loi n° 17, relatives aux permis de fabricants de boissons alcooliques. Les modifications permettront plus de souplesse et de rapidité dans l'application des sanctions résultant d'un manquement à la loi ou aux règlements.

Comme nous n'avons jamais été consultés à cet égard et qu'aucune problématique mineure ou majeure au niveau des sanctions administratives pécuniaires ne nous a été adressée, **le Conseil des vins du Québec s'oppose fermement à cette nouvelle mesure**, d'autant plus que nous ne connaissons pas les tenants et aboutissants de cette modification à la loi.

En effet, nous jugeons que le système fonctionne très bien actuellement à ce niveau. Si ce n'est pas le cas, ce serait important de contacter les représentants du secteur, tels que nous, afin de travailler ensemble sur des solutions, s'il y a lieu. À noter que cette mesure n'est aucunement un allègement pour les producteurs.

7. Majoration des vins produits par un producteur artisan et vendus dans le réseau des épiceries

Conformément à l'entente conclue avec l'Australie à la suite du différend Canada-Mesures régissant la vente de vin, porté devant l'Organisation mondiale du commerce, le projet de loi n° 17 prévoit et encadre la perception et le paiement de la majoration pour les vins québécois produits par des titulaires de permis de production artisanale de vin et vendus à des titulaires de permis d'épicerie.

D'abord, ceci n'est pas du tout un allègement réglementaire ou administratif.

De plus, au niveau de cet ajout à la loi, il est clairement impossible pour le Conseil des vins du Québec d'accueillir favorablement cette mesure. Nous devons rappeler que les épiceries représentent le tiers du volume de vin vendu par les vignobles. C'est un canal de vente essentiel pour l'ensemble des vignerons du Québec; les épiceries locales sont des points de vente parfaitement adaptés à la réalité des vins du Québec. De plus, pour ces commerces de détail, les vins du Québec sont aussi une source de revenus importante pour plusieurs, voire essentielle pour certains qui ont développé leur magasin en considérant le vin du Québec comme étant une catégorie importante pour attirer de la clientèle.

Mais, nous comprenons que dans le cadre réglementaire imposé par l'entente conclue avec l'Australie, nous devons nous conformer aux règles qui sont imposées à la province.

Toutefois, il est important de souligner que le Conseil des vins du Québec n'est pas du tout d'accord avec l'entière de l'article 24.1.0.1 proposé³. Plus spécifiquement, ce que **nous demandons est que la portion suivante « La déclaration doit notamment inclure le numéro de permis du titulaire ainsi que la marque, le format, la quantité et le prix du produit vendu de même que le nom du titulaire de permis d'épicerie à qui il est vendu. » soit entièrement retiré du projet de loi.**

Il est important de souligner que le retrait que nous proposons ne met aucunement à risque l'obligation du vigneron artisan de faire sa déclaration et payer la majoration déterminée par la Société des alcools du Québec pour chacune de ces ventes.

Ce que nous vous prions ici, c'est de prendre en considération l'ampleur de la tâche administrative que cela va demander aux producteurs artisans. Pour bien justifier notre demande, voici quelques chiffres qui vont bien expliquer la nécessité de porter une attention aux informations demandées dans la déclaration :

- En moyenne, les vignerons ont chacun 7 à 8 produits différents.
- Les petits et moyens vignobles ont entre 20 et 90 clients épiciers. Pour les plus gros vignobles, cela oscille entre 175 et 225 clients épiciers.
- Et, de façon générale, les vignerons font entre 4 et 10 livraisons par épicerie par année.

Ainsi, comme indiqué actuellement dans le projet de loi n° 17, les vignerons auraient à compléter manuellement des rapports trimestriels allant de 200 à 4000 lignes. Et, comme pour chaque ligne, il y a 5 variables, la proposition indiquée dans le projet de loi implique que chaque déclaration aurait entre 1 000 à 20 000 données à inscrire manuellement dans un formulaire.

³ Réf. Projet de loi n 17 :

32. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 24.1, du suivant :

« 24.1.0.1. Le titulaire d'un permis de production artisanale de vin doit déclarer trimestriellement, à la Société, sur le formulaire qu'elle détermine après consultation du ministre de l'Économie et de l'Innovation et de la Régie, les boissons alcooliques qu'il vend à un titulaire de permis d'épicerie délivré en vertu de la Loi sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1) et payer la majoration déterminée par la Société pour chacune de ces ventes.

La déclaration doit notamment inclure le numéro de permis du titulaire ainsi que la marque, le format, la quantité et le prix du produit vendu de même que le nom du titulaire de permis d'épicerie à qui il est vendu.

Le titulaire doit, sur demande, transmettre ces déclarations à la Régie. Il doit de plus conserver les pièces justificatives de ces ventes et, sur demande, les transmettre à la Régie. ».

Il est donc inconcevable pour nous de croire que les vigneron·ne·s du Québec puissent être en mesure de remplir adéquatement ladite déclaration. Ainsi, si l'article 24.1.0.1 indiqué dans le projet de loi n'est pas modifié tel que nous proposons, nous sommes convaincus que cela met à risque ce réseau de distribution — impactant de façon majeure alors l'ensemble des ventes pour les vins d'ici et par le fait même, affectant aussi la rentabilité d'un très grand nombre d'épiceries qui compte sur les volumes des ventes des vins du Québec.

Ainsi, une déclaration simplifiée, tout en obligeant le vigneron de transmettre, au besoin, les pièces justificatives serait acceptable et conforme avec l'entente conclue avec l'Australie.

Rappelons que cette mesure n'est pas du tout un allègement réglementaire ou administratif; il ne faudrait surtout pas faire l'inverse et ajouter des requis administratifs dans la loi qui ne sont pas pleinement justifiés.

8. Obligations des titulaires de permis de fabricant en lien avec la sous-traitance

Dans le projet de loi n° 17, il est mentionné que le titulaire de permis de fabricant de boissons alcooliques conservera la responsabilité liée aux activités déléguées et qu'il demeurera responsable des manquements causés par le tiers, advenant la sous-traitance d'activités.

Pour le secteur des vins du Québec, cette mesure n'apporte pas de support concret au support de la filière vitivinicole. Ce n'est pas un allègement réglementaire ou administratif. Toutefois, **le Conseil des vins du Québec est d'accord avec le concept** de responsabilité souligné dans le projet de loi.

Autres demandes d'allègements administratifs pour accroître la compétitivité des vignerons du Québec

Le Conseil des vins du Québec saisit la complexité que requiert le travail d'allègement du fardeau réglementaire et administratif pour le secteur des boissons alcoolisées. Une grande portion des lois et règlements qui régissent la filière de la production des alcools, dont le vin du Québec, ont été initialement développés quand la production de vin n'existait même pas dans la belle province.

Heureusement, et comme démontré dans le présent rapport, des modifications ont été apportées depuis l'arrivée du premier vignoble en 1980 — et ce sont d'ailleurs ces allègements réglementaires qui, à chaque fois, ont permis de faire progresser le secteur des vins du Québec.

Aujourd'hui, nous sommes forcés de constater que d'autres allègements réglementaires sont nécessaires afin de ne pas perdre des gains acquis et pour assurer la pérennité des entreprises.

À la suite de nombreuses analyses du secteur et études de marché, notamment lors de la production du plan stratégique sectoriel 2022-26, il a été clairement démontré le besoin d'avoir des allègements quant à la livraison du vin (du vignoble aux détaillants/épiceriers) ainsi que la possibilité de sous-traiter certaines opérations afin d'accroître la compétitivité des vignerons du Québec

La possibilité de faire livrer son vin via une tierce partie

Situation actuelle :

Présentement, il est impossible pour un vigneron artisan de sous-traiter la livraison des vins. Ainsi, un vigneron doit obligatoirement livrer lui-même des bouteilles de vin aux quatre coins de la province. Dans quelques cas, les vignobles sont de plus grandes tailles permettant ainsi d'avoir un employé pour assurer la livraison. Mais, dans la grande majorité des cas, le vigneron doit « sortir du champ ou de son chai » pour aller sur la route.

Cette situation n'est pas du tout optimale au niveau de l'efficacité de la gestion du vignoble et limite son développement. De plus, comme la livraison doit se faire à raison de quelques caisses à la fois seulement — leurs clientèles (les épiciers) ne peuvent pas recevoir de grande quantité en inventaire — cela rend très coûteuse la distribution aux détaillants et, tout à fait à l'encontre des objectifs voulant réduire les gaz à effets de serre (de nombreux déplacements qui pourraient facilement être évités).

Demande :

Assouplir des règles relatives à la livraison des bouteilles de vin afin de permettre aux vignerons artisans de sous-traiter la livraison et l'entreposage du vin des clients détenteurs d'un permis de ventes en règle.

Nous souhaitons aussi souligner qu'il y a urgence d'agir au niveau de la livraison des bouteilles de vin — afin d'assurer la pérennité et le développement du secteur vinicole du Québec.

Cette nécessité d'agir est causée par la combinaison de plusieurs facteurs contextuels:

1. Un nombre grandissant de bouteilles de vin à vendre.
2. Un nombre grandissant d'épiceries, tant les supermarchés que les petites épiceries locales, qui sont établies aux quatre (4) coins de la province.
3. Un accroissement du vin à produire et à transformer sans toutefois avoir accès à plus de main-d'œuvre spécialisée pour la production du raisin et pour sa transformation.
4. Une pénurie de main-d'œuvre pour le support administratif et à la vente de la boutique — encore plus vrai pour les nombreux vignobles qui sont loin des grands centres.
5. Des changements climatiques, comme l'été 2023, qui oblige le vigneron à passer plus de temps au champ.
6. Des coûts de transport à la hausse.
7. Beaucoup de déplacements dans les grands centres urbains — parce qu'un grand nombre de points de vente s'y trouvent — ce qui requiert beaucoup de ralentissement au niveau des déplacements.

Les vignerons souhaitent donc, pouvoir distribuer par l'entremise d'un tiers, accepter que des commerces viennent chercher les bouteilles au vignoble et pouvoir se rassembler, entre quelques vignobles artisans, pour faire la livraison chez les détaillants.

Sous-traitance des opérations entre les vignerons

Situation actuelle :

Présentement, il est impossible pour un vigneron artisan de sous-traiter des opérations liées à la production du vin.

Demande :

Assouplir des règles pour permettre la sous-traitance de certaines opérations nécessaires à la production du vin entre détenteurs de permis de production artisanal. Liste des opérations (non exhaustive) : pressurage, filtration, dégorgeage, embouteillage, étiquetage des bouteilles.

Cette demande est justifiée en considérant les facteurs suivants :

1. Les coûts en équipement pour faire la production du vin sont très élevés — c'est d'ailleurs pour cela que dans tous les endroits du monde, et même dans les autres provinces canadiennes, il est possible de sous-traiter les opérations au niveau de la production.
2. Le vignoble québécois est composé d'entreprises de petites tailles et plusieurs nouveaux joueurs — cela est donc optimal et efficace de pouvoir partager des équipements avec un autre vigneron artisan.

Parmi toutes les demandes, la sous-traitance des opérations est assurément un allègement qui pourrait se faire très rapidement. Les risques liés à cette modification de la réglementation sont absents.

Conclusion

Pour conclure, le Conseil des vins du Québec souhaite de nouveau remercier le ministre délégué à l'Économie, ministre responsable de la Lutte contre le racisme et ministre responsable de la région de Laval, M. Christopher Skeete, le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, ministre responsable du Développement économique régional et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, M. Pierre Fitzgibbon pour le travail colossal, mais essentiel, effectué à alléger la réglementation afin de soutenir le développement de la filière vitivinicole québécoise. Nous remercions aussi tous les intervenants gouvernementaux qui contribuent à ce dossier.

Comme démontré dans le présent rapport, notre secteur connaît une belle croissance et on doit cette progression en grande partie à l'ensemble de nos instances gouvernementales qui ont su, dans les quarante dernières années, adapter la réglementation à une industrie naissante.

Aujourd'hui, la filière vitivinicole québécoise est rendue à une étape déterminante où, il y a urgence d'agir pour permettre à nos producteurs artisans de poursuivre la culture de la vigne et ainsi, produire des vins 100% québécois; engendrant ainsi de la création nette de richesse pour notre économie provinciale à court, moyen et long terme.

À tous les lecteurs, nous espérons que vous porterez une attention particulière à ce secteur dynamique et en pleine effervescence!

Annexe - Tableau récapitulatif

	Mesure	Position du Conseil des vins du Québec	Détail
Les allègements règlementaires et administratifs du projet de loi n° 17 qui sont liés au secteur du vin			
1.	Fréquence des rapports de la production artisanale.	Partiellement en accord	Le Conseil des vins du Québec appuie favorablement la réduction de la fréquence des rapports à envoyer à la Régie <u>Demande</u> : Retirer « <i>ainsi que les ventes</i> » - un ajout du projet de loi 17. Cela n'apporte pas de valeur ajoutée et n'est pas du tout un allègement règlementaire ou administratif, mais plutôt l'inverse.
2.	Mesures en lien avec le système de marquage de la Régie.	Partiellement en accord	Le Conseil des vins du Québec appuie favorablement cette mesure. <u>Demande</u> : Considérant que l'autocollant de la Régie ne peut pas être retiré en entier, notre demande est de retirer l'obligation, requise par la Régie, de tenir un registre détaillé par produit et par point de vente par le producteur.
3.	Matière première force majeure.	En accord	<u>Accord</u> : Le Conseil des vins du Québec appuie favorablement cette mesure.
4.	Tenue des dégustations.	En accord	<u>Accord</u> : Le Conseil des vins du Québec appuie favorablement cette mesure.
5.	Avis préalable.	N/A	Aucun impact pour le producteur.
6.	Régime de sanctions administratives.	En désaccord	Comme nous n'avons jamais été consulté à cet égard et qu'aucune problématique mineure ou majeure au niveau des sanctions administratives pécuniaires ne nous a été adressée, le Conseil des vins du Québec s'oppose fermement à cette nouvelle mesure - d'autant plus que nous ne connaissons pas les tenants et aboutissants de cette modification à la loi.
7.	Majoration des vins produits par un producteur artisan et vendus dans le réseau des épiceries.	Changements requis	<u>Obligation</u> : Le Conseil des vins du Québec comprend que dans le cadre règlementaire imposé par l'entente conclue avec l'Australie, nous devons nous conformer aux règles qui sont imposées à la province. <u>Demande</u> : Toutefois, nous demandons que la portion suivante « <i>La déclaration doit notamment inclure le numéro de permis du titulaire ainsi que la marque, le format, la quantité et le prix du produit vendu de même que le nom du titulaire de permis d'épicerie à qui il est vendu.</i> » soit entièrement retiré du projet de loi.
8.	Obligations des titulaires de permis de fabricant en lien avec la sous-traitance.	N/A	Aucun impact pour le producteur.
Autres demandes d'allègements administratifs pour accroître la compétitivité des vigneron du Québec			
9.	La possibilité de faire livrer son vin via une tierce partie	Demande prioritaire	<u>Demande</u> : Assouplir des règles relatives à la livraison des bouteilles de vin afin de permettre aux vignerons artisans de sous-traiter la livraison et l'entreposage du vin des clients détenteurs d'un permis de ventes en règle.
10.	Sous-traitance des opérations entre les vignerons	Demande prioritaire	<u>Demande</u> : Assouplir des règles pour permettre la sous-traitance de certaines opérations nécessaires à la production du vin entre détenteurs de permis de production artisanal. Liste des opérations (non exhaustive) : pressurage, filtration, dégorgeage, embouteillage, étiquetage des bouteilles.



Conseil des vins
du Québec

Pour contacter le Conseil des vins du Québec :

1 844 966-8467
info@vinsduquebec.ca
CP 89022, CSP Malec
Montréal (Québec) H9C 2Z3